

DÉPARTEMENT
OISE
CANTON
SAINT-VAAST-DE-LONGMONT
COMMUNE
SAINT-VAAST-DE-LONGMONT

ARRÊTÉ DU MAIRE

SOUS-PRÉFECTURE
12 DEC. 1977
60304 SENLIS

SOUS-PRÉFECTURE
22 DEC. 1977
60304 SENLIS

VOIES SANS ISSUES

Le Maire de SAINT VAAST DE LONGMONT :

- Vu les textes en vigueur,
- Vu la nécessité d'indiquer aux automobiles, poids lourds et engins divers la difficulté d'accès et l'impossibilité de pratique des demi-tours dans certains chemins de la Commune,

ARRETONS

Article 1er : Les voies et chemins suivants porteront indication de "voie sans issue"

- Voierie du Saint Sacrement à chaque extrémité
- Rue du Fin
- Pont des vaches
-

Article 2 : Mention de "voie sans issue" sera faite à l'entrée des dites voies et chemins par le panneau réglementaire au code de la route actuel.

Article 3 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Senlis

VU

Senlis, le - 3 JAN. 1978

Le Sous-Préfet,



Éric DEGRÉMONT

Handwritten signature

En Mairie, le 2 Décembre 1977

Le Maire,



Handwritten signature